

Moyens invoqués:

- violation du principe dispositif (article 74, paragraphe 1, deuxième phrase, du règlement (CE) n° 40/94 ⁽¹⁾), en ce que la chambre de recours a renvoyé l'affaire, pour suite à donner, devant la division d'opposition pour des produits contre lesquels l'opposition n'était pas dirigée;
- violation de l'interdiction de la reformatio in pejus, en ce que la chambre de recours ne pouvait pas renvoyer l'affaire devant la division d'opposition pour apprécier des produits dont l'enregistrement avait déjà été admis par la division d'opposition;
- violation du principe du respect des droits de la défense (article 38, paragraphe 3 et article 73, deuxième phrase, du règlement n° 40/94);
- violation des articles 15, paragraphe 2, sous a) et 43, paragraphes 2 et 3, du règlement n° 40/94, ainsi que de la règle 22, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2868/95 ⁽²⁾, en ce que la chambre de recours a, à tort, admis l'usage propre à assurer le maintien des droits de la marque sur laquelle l'opposition se fonde.

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 40/94 du Conseil, du 20 décembre 1993, sur la marque communautaire (JO L 11, p. 1).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 2868/95 de la Commission, du 13 décembre 1995, portant modalités d'application du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire (JO L 303, p. 1).

Ordonnance du Tribunal du 18 décembre 2009 — Enviro Tech Europe et Enviro Tech International/Commission

(Affaire T-422/03) ⁽¹⁾

(2010/C 37/69)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 47 du 21.2.2004.

Ordonnance du Tribunal du 16 décembre 2009 — Bactria/Commission

(Affaire T-76/04) ⁽¹⁾

(2010/C 37/70)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la septième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 106 du 30.4.2004.

Ordonnance du Tribunal du 16 décembre 2009 — Bactria/Commission

(Affaire T-401/04) ⁽¹⁾

(2010/C 37/71)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la septième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 19 du 22.1.2005.

Ordonnance du Tribunal du 17 décembre 2009 — Akzo Nobel e.a./Commission

(Affaire T-199/06) ⁽¹⁾

(2010/C 37/72)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la sixième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 212 du 2.9.2006.

Ordonnance du Tribunal du 14 décembre 2009 — UMG Recordings/OHMI — Osman (MOTOWN)

(Affaire T-143/07) ⁽¹⁾

(2010/C 37/73)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 140 du 23.6.2007.